

Groupe de travail mouvement

Compte rendu du gt du jeudi 5 janvier

L'administration avait envoyé aux élus du personnel un projet de circulaire avant les vacances de Noël avec un certain nombre d'éléments nouveaux ou non...

Le SE-Unsa a passé beaucoup de temps à travailler sur cette circulaire pour faire des propositions concrètes de modifications.

Nous voulions noter les échanges très intéressants entre l'administration et l'ensemble des élus du personnel lors du groupe de travail et l'écoute de l'administration à bon nombre de nos revendications. L'IA doit maintenant arrêter ses décisions quant à nos propositions et la circulaire devrait paraître la semaine du lundi 9 janvier 2017.

Le calendrier prévisionnel (sous réserve de modifications) :

- retour des demandes de majorations de barème : lundi 6 février 2017 (**attention ces dates sont très tôt**)
- date limite de retour des candidatures sur postes à profil : lundi 6 février 2017 (**attention ces dates sont très tôt**)
- information des candidats touchés par une mesure de carte scolaire (par messagerie professionnelle) : à partir du 14 février 2017
- commissions d'entretien des candidats sur des postes à exigences particulières ou sur postes à profil : mercredis 8, 15, 22 mars 2017
- CAPD temps partiels : lundi 21 mars 2017
- Groupe de travail majoration de barème : lundi 21 mars 2017
- publication de la liste des postes : à partir du 27 mars 2017
- **ouverture du serveur pour la saisie des vœux : du 3 au 16 avril 2017**
- envoi des accusés de réception des vœux via I-PROF : mercredi 3 mai 2017
- date limite en cas de réclamation éventuelle : mercredi 10 mai 2017
- **CAPD mouvement (phase principale) : lundi 29 mai 2017**
- groupe de travail phase d'ajustement : mercredi 5 et jeudi 6 juillet 2017

Sur le fond, il ne devrait pas y avoir de grands changements au niveau des règles du mouvement. Il était cependant nécessaire d'apporter des précisions sur des paragraphes de la circulaire du mouvement pour la rendre plus claire pour les collègues.

Section de Savoie

Les précisions demandées par les élus du personnel ont bien été ajoutées dans la circulaire.

Les revendications :

L'ensemble des élus du personnel a demandé :

- **le retour (chose qui existait il y a quelques années) à la possibilité de déclarer son poste vacant ou susceptible d'être vacant (SV).** En effet, il est aujourd'hui impossible de savoir quels seront les postes qui pourront peut-être se libérer car l'ensemble des postes de la Savoie sont déclarés SV. Ceci fait donc potentiellement plus de 2000 postes SV. Les collègues font alors leur mouvement sans savoir réellement si un poste sera libre et peuvent parfois faire leurs 30 vœux sur des postes où des collègues ne participent même pas au mouvement.

Réponse de l'administration : *ce n'est pas une demande au niveau du Ministère, donc pas de modification tant qu'il n'y aura pas une directive claire dans ce sens.*

- **la possibilité de faire une deuxième saisie de vœux pour la phase d'ajustement.**

Réponse de l'administration : *pas de deuxième saisie.*

C'est dommage car nous sommes persuadés que ceci pourrait améliorer les nominations des collègues en phase d'ajustement. La fiche navette (comme nous la connaissons) devrait encore servir cette année.

- **Mesure de carte scolaire :** les points seront valables pour les 3 mouvements suivants afin d'obtenir un poste à titre définitif
- **Écoles du dispositif EMILE** (St Baldoph, Barberaz, Albertville) : le SE-Unsa était largement intervenu l'année dernière pour demander que les collègues enseignants en français puissent, s'ils le désirent, quitter leur poste avec une mesure de carte scolaire. L'administration avait accepté l'année dernière et cette année, ceci sera aussi inscrit dans la circulaire du mouvement. L'administration contactera ces collègues. S'ils désirent quitter leur poste, ils auront alors une bonification comme pour une mesure de carte scolaire (20 points sur poste d'adjoint ou direction selon le poste occupé). Ils quitteront leur poste quoi qu'il arrive... **Attention cette mesure ne sera valable que pour le mouvement 2017.**

De plus, ces écoles seront retirées des regroupements de communes (ou vœux géographiques) pour le mouvement 2017.

- **Fermetures dans le cadre d'un RPI :** jusqu'à présent, quand il y avait une fermeture dans le RPI, le collègue de l'école touché par la mesure de carte pouvait laisser ses points à un autre collègue de l'école qui désirait partir ou partir lui-même. Le SE-Unsa a demandé que ce collègue puisse aussi échanger ses points avec un autre collègue qui souhaiterait partir à l'échelle du RPI. **L'administration a accepté notre demande.**

Section de Savoie

- **Transfert de poste** : un paragraphe sera rajouté dans la circulaire. Encore une fois, le SE-Unsa demandait des modifications car dans le cadre des nouvelles communes par exemple ou de modification de structure d'école, il n'y a avait rien de défini dans la circulaire ; et ceci a déjà pu poser des problèmes ces deux dernières années. En cas de modification de RPI ou fusion d'école, un collègue pourra soit accepter le transfert de poste (avec priorité), soit le refuser en ayant des points pour mesure de carte scolaire.
- **Cas des directeurs perdant leur poste (fusion ou RPI concentré)** : avant le directeur le plus ancien avait le choix de garder le poste de direction, de prendre le poste d'adjoint (si non fermeture d'une classe) ou de prendre des points de carte scolaire mais sur un poste de direction. Et le deuxième directeur avait les mêmes choix en fonction de la décision du premier directeur. Souvent, la fusion est synonyme de perte d'un poste d'adjoint, ce qui fait que le deuxième directeur ne pouvait pas prendre un poste d'adjoint dans l'école et ne pouvait pas non plus retrouver un poste de direction proche (même avec les 20 points de carte scolaire). Le SE-Unsa a demandé et obtenu, qu'en cas de fusion et de fermeture d'un poste d'adjoint, le deuxième directeur puisse bénéficier soit de 20 points de carte scolaire sur des postes de direction, soit sur des postes d'adjoint.
- **ASH** : pas de modification pour les collègues qui sont ou qui partiront en stage CAPA-SH. Ils seront nommés à titre provisoire pendant 2 ans sur ce poste (attention, il faudra participer au mouvement la deuxième année et demander le poste. C'est nouveau !) et les collègues seront titularisés sur ce poste dès qu'ils auront le CAPA-SH.

Pour les autres collègues, notamment les collègues titulaires d'une option différente et qui souhaitent prendre un autre poste d'une autre option, il n'y aura plus de titularisation sous réserve de l'obtention du CAPA-SH de la bonne option. Ils devront reparticiper au mouvement l'année suivante sans certitude d'obtenir le poste.

Toutes les fiches de poste spécifiques (postes à exigences particulières et à profil) ont été refaites par l'IEN ASH et seront consultables sur le site de la DSDEN. Pensez à bien les consulter si vous souhaitez postuler sur un de ces postes. Nous vous conseillons aussi de contacter le conseiller pédagogique ASH.

D'autres revendications ont été portées par le SE-Unsa et/ou par l'ensemble des élus des personnels. L'IA doit trancher pour une publication de la circulaire la semaine du 9 janvier :

- **La possibilité de déclarer son poste vacant et de le laisser au mouvement.** C'est une revendication commune de l'ensemble des élus du personnel car c'est pour nous la meilleure solution pour permettre à des collègues, souvent en souffrance sur leur poste, de partir de leur poste. C'est une demande récurrente. **Cette année, le SE-Unsa a longuement étayé son argumentation avec des exemples précis d'autres circulaires départementales du mouvement... Nous avons pris l'exemple de la**

Section de Savoie

Haute-Savoie et de l'Ardèche où il est possible de le faire. Nous avons d'ailleurs remis les documents à notre administration savoyarde...

Réponse de l'administration : *ceci va être de nouveau étudié mais l'administration a peur que tout le monde quitte son poste...à suivre...*

- **Mouvement et congé parental :** le SE-Unsa est largement intervenu pour demander la possibilité de conserver son poste la première année de congé parental. En effet, tout collègue qui prend un congé parental perd son poste. C'est pour nous inacceptable car cela oppose vie pro et vie perso pour bon nombre de collègues. Encore un fois, nous avons montré qu'il était possible de le faire dans notre académie et notamment en Ardèche. L'ensemble des élus du personnel est d'accord sur cette mesure.

Réponse de l'administration : *ils ne sont pas défavorables mais veulent étudier la faisabilité...à suivre encore une fois...*

- **Bonification de points pour stabilité dans le poste :** les élus du personnel ont demandé que les collègues qui sont sur certains postes depuis plusieurs années, et qui ne peuvent pas en être titulaires, puissent obtenir la même bonification de points que les collègues nommés à titre définitif. **Ceci pourrait concerner les intérim de direction, postes en ASH sans le CAPA-SH, postes de classe saisonnière... et donc concerner seulement quelques collègues...**

Réponse de l'administration : *ils veulent encore une fois étudier la faisabilité et notamment pour recenser ces collègues qui sont au moins trois années sur le même poste...à suivre...*

- **Secteur d'affectation des enseignants référents :** le SE-Unsa demande depuis 2 ans déjà que des secteurs soient définis pour les enseignants référents. En effet, ce n'est pas normal que l'on puisse postuler sur des postes d'enseignants référents sans savoir quel poste sera libre (la Savoie est grande...) Encore une fois, le SE-Unsa a montré qu'il était possible de faire autrement dans d'autres départements : soit les rattacher à une circonscription, soit à une entité (école, collège).

Réponse de l'administration : *l'administration n'est pas défavorable (et notamment IEN ASH) mais il faut encore étudier la faisabilité...à suivre...*

- **Points de rapprochement de conjoint et situations familiales :** les élus du personnel ont demandé une étude pour l'année prochaine de la possibilité de ne pas donner des points que pour le rapprochement de conjoint mais aussi pour des situations familiales diverses : parent isolé, garde alternée, exercice du droit de visite dans le cadre de parents séparés ou divorcés. Réponse de l'administration : à étudier pour l'année prochaine.

Section de Savoie

Temps partiel : pas de changement si ce n'est de vocabulaire...les postes ne sont plus « incompatibles » mais « difficilement compatibles avec une autorisation de travail à temps partiel et (...) sera donc étudié au cas par cas ». **Le SE-Unsa est intervenu pour dénoncer cette modification du texte qui en réalité ne changera en rien les restrictions que l'on connaît déjà depuis quelques années...**

Seul point positif pour les collègues : il serait à nouveau possible de travailler à temps partiel sur les postes de psychologue scolaire...

Nous sommes donc tous dans l'attente de la sortie de la circulaire du mouvement. N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.